

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez M. Lefort et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. Decour, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le *Peuple Souverain* paraît tous les jours, excepté le dimanche, et donne les nouvelles de 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du *Peuple Souverain*, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'abonnement :

	Trois mois	Six mois	Un an
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12	22	40	

Annonces, 15 c. — Réclames, 40 c.

Sommaire

La réaction marche, la Révolution progresse. — Les royalistes. — Dépit et désespoir des ci-devant. — Nouvelles d'Italie. — Discours du citoyen Benoît (Joseph), à l'Assemblée nationale. — Nouvelles de la Plata. — Rourse de Paris. — Actes officiels. — Correspondance particulière du *Peuple Souverain*. — Assemblée, séance du 16 août. — Chronique locale. — Allemagne. — Angleterre. — Nouvelles diverses. — Feuilleton : la fille de Cromwell.

Lyon, le 18 août 1848.

La réaction marche, la Révolution progresse.

On nous a dit souvent : Il n'y a pas de réaction ; qu'est-ce que la réaction ? Aujourd'hui, la réponse est facile, et même il n'est pas besoin de donner l'explication d'une chose qui saute aux yeux des moins clairvoyants. La réaction existe ; elle est pleine de vie et de vigueur : conduite par Thiers, Barrot et autres monarchistes, elle espère bien rétablir, sous peu et au grand jour, tous les abus que le peuple croyait avoir pour toujours ensevelis sous les barricades.

La réaction se trompe ; elle gagne du terrain en effet, mais, ce qu'elle ignore ou feint d'ignorer, c'est que la République démocratique progresse aussi chaque jour ; le juste-milieu s'efface et voilà tout. L'opinion publique se partage en deux camps et, chaque jour, les deux armées grossissent aux dépens des centres qui, tous les jours, voient leurs phalanges diminuer.

Ainsi, l'accroissement numérique du parti hostile à la République n'a rien d'effrayant, car les bataillons de la démocratie sont plus serrés, plus nombreux et plus forts, et chaque jour ils grossissent sensiblement des défections qui ont lieu dans les rangs de nos ennemis.

Patience, messieurs les dynastiques ; vous avez eu un moment votre raison d'être, quelques heures avant la chute de la royauté, dont vous étiez un des corollaires ; mais avec elle sont parties toutes vos espérances. Vous étiez une parenthèse entre deux principes : le peuple a eu hâte de la fermer, vous n'êtes plus rien, rien qu'une qu'une date et quelques noms. La peur seule a pu vous donner un moment une apparence de valeur de circonstance ; mais la Révolution, qui marche aujourd'hui sans l'entrave monarchique, vous a bientôt laissés sur les revers du chemin. Voyez : Ledru-Rollin regagne avec avantage le terrain perdu ; Cavaignac, que vous vouliez accaparer, lui donne l'accolade fraternelle ; Marrast et Sé-

nard se dessinent, Lamartine se recueille, Louis Blanc parlera demain. Et demain, peut-être, maîtresse de la place, la démocratie dictera ses lois fraternelles et reprendra la chaîne des temps, interrompue depuis le 4 mai.

Les Royalistes.

Pour savoir où veulent nous conduire les ci-devant défenseurs de la monarchie, qui exercent sur toutes les affaires de la République une si fatale influence, on pourrait trouver dans leur vie politique la prophétie de leur vie à venir. Mais il est bien plus simple de chercher dans les professions de foi arrachées à leurs luttes intérieures.

Voici les paroles prononcées par les deux grands chefs, dans deux solennelles circonstances, la loi de régence et le budget de 1848, celui-là même que nous payons en ce moment.

M. THIERS, 28 août 1842. — « Je suis profondément monarchique, et rappelez-vous que certains hommes m'ont reproché, ce que je ne me reprocherai jamais, d'avoir voté pour l'hérédité de la pairie. Je parlais dans un temps même où il était difficile (je ne dirai pas périlleux, car l'ordre était maintenu dans les rues par un ministre puissant), dans un temps où il était difficile de parler comme je le faisais. J'ai parlé pour l'hérédité de la pairie : cela doit vous dire à quel point je suis monarchique dans mes convictions. Quand je vois cet intérêt de la monarchie clair et distinct, j'y marche droit, quoi qu'il arrive, fussé-je seul, entendez-vous ? »

M. ODILON BARROT, 20 août 1842. — « Je comprends mieux qu'on nous demande le sacrifice de nos convictions (sur le mode de la régence) au nom de la *Dynastie* à laquelle nous avons voué toute la puissance de notre adhésion, au nom des épreuves auxquelles la Providence semble l'avoir réservée, qu'en évoquant ces vieux fantômes d'anarchie et de contre-révolution. »

LE MÊME, 28 mai 1847. — « Je suis profondément dévoué à l'établissement de la monarchie constitutionnelle dans mon pays ; je crois que c'est là une puissante nécessité ; ce n'est pas même un choix à faire, c'est une nécessité absolue. Mes convictions, malgré de tristes déceptions, n'ont pas été altérées depuis 1830. »

M. Thiers marche droit à l'intérêt de la monarchie, qui est pour M. Barrot une *nécessité absolue*. Est-ce clair ?

Où ces hommes étaient sincères, ou ils ne l'étaient pas, quand ils prononçaient les paroles que nous citons.

S'ils étaient sincères, la République n'a pas de plus dangereux ennemis.

son oreille ou qu'un sentiment effectueux s'éveillait dans son cœur ; ses grands yeux bleus éclataient d'une flamme subite et rayonnaient comme deux saphirs.

Un premier appel des hôtes de la taverne, Clary s'élançait avec la légèreté d'une sylphide.

Elle courait déposer en souriant vis-à-vis d'eux le pot d'ale ou de claret demandé, puis s'éclipsait, fugitive apparition, de la salle enfumée qui la suffoquait de son usage.

Le caractère de cette belle enfant était un mélange de douceur calme et de rêverie contemplative, caractère dangereux pour les femmes, et ce qui les rend accessibles aux sentiments tendres et leur enlève, pour ainsi dire, jusqu'à l'idée de la résistance.

Clary devait cette disposition d'esprit à l'isolement dans lequel s'écoulaient ses jours.

Souvent elle avait désiré rencontrer une amie de son âge ; mais elle ne fréquentait personne au dehors et n'aurait osé pour tout au monde offrir son amitié à une jeune bohémienne qui venait, de temps à autre, passer quelques heures à la taverne, conduite par un homme à visage sinistre et dont le nom seul inspirait l'épouvante.

Cet homme s'appelait Casse-Tête.

Lors de ces étranges visites, le tavernier ne s'occupait qu de l'étranger.

Entre celle-ci et John avaient lieu des entretiens mystérieux. Quelquefois ils sortaient ensemble, et la bohémienne, élevée dans des principes d'éducation tout opposés à ceux que réclame ordinairement son sexe, faisait avec le vieillard de longues promenades à cheval hors de Londres.

Sous la voûte des bois, sur les chemins écartés, aucune oreille indiscrète ne pouvait surprendre leurs discours.

Clary, par sa douceur et ses qualités paisibles, était en opposition directe avec les goûts masculins de la protégée de son père. Elle ne manquait pas de force morale. Mais, comme il faut une vio-

S'ils n'étaient pas sincères, la République ne peut pas compter sur leur parole.

Dépit et désespoir des ci-devant.

La réaction battue sur tous les points, ne sait plus où donner de la tête. Une protestation a été faite, nous dit-on, contre l'interprétation de l'art. 5 de la loi modifiant celle du 21 mars 1831, relativement aux élections municipales. Les électeurs auraient été poussés à cette démarche par un principal employé de l'administration. Examinons de quelle importance peut être cette protestation. Suivant l'article précité, les élections des conseillers municipaux doivent être faites par les citoyens ayant leur domicile réel depuis un an dans la commune, et appelés à nommer les représentants du peuple, d'après les conditions stipulées par le décret du 5 mars dernier, et l'arrêté du gouvernement provisoire du 8 du même mois. Or, quel est le domicile réel suivant les articles 102 et 103 du Code civil ? Celui ou tout Français a son principal établissement ; et le changement de domicile s'opérera par le fait d'une habitation réelle dans un autre lieu, joint à l'intention d'y fixer son principal établissement. C'est donc avec raison que le magistrat et juriconsulte Henri Serriziat, a dit : Le domicile réel de tout citoyen est tout d'abord dans le lieu où il est né, ou bien dans le lieu où il a acquis une position, s'il n'y a pas de sa part esprit de retour. En conséquence, la protestation tombe d'elle-même, car nous ne pensons pas que l'on puisse priver un citoyen du droit de voter, par cette raison qu'on peut dire : Il n'a pas de domicile, car s'il en était ainsi, on ne pourrait pas non plus tenter d'actions en justice.

Il faut donc le dire, c'est de la mauvaise foi que l'on veut faire ; il serait plus simple et plus loyal de dire franchement sa façon de penser, d'avouer qu'on n'est pas content de ce que le vote universel, malgré les doubles bulletins, les remplacements des personnes malades ou en voyage, a fait sortir de l'urne douze noms qui ne font pas plaisir aux amis de Radetzky et autres suppôts de la tyrannie. On n'agissait pas de la sorte quand les députés à la Constituante ont été élus ; cependant il y avait une foule d'irrégularités qui pouvaient être opposées ; nous citerons entr'autres l'irrégularité suivante, qui certes, ne peut être reprochée aux républicains, c'est celle de l'inob-

lente tempête pour soulever les eaux tranquilles des lacs bleus de la Suisse, abrités qu'ils sont par le flanc protecteur des Alpes, ainsi, pour troubler la sérénité de cette jeune âme, il fallait la heurter dans ses plus chers sentiments ou trahir ses affections les plus saintes.

Le premier qui put réussir à prendre place dans les rêves de Clary en lui faisant entendre ces douces paroles d'amour, que le sommeil répète aux jeunes filles, devait l'attirer à lui comme le serpent attire l'oiseau.

Miss Butler attendait évidemment quelqu'un ce soir-là, car elle tressaillait toutes les fois que le vent faisait gémir les ais mal joints de la porte. Elle se levait de son siège, repoussait au loin son ouvrage d'aiguille et prêtait une oreille inquiète au bruit menteur qui trompait encore son espoir.

L'objet de cette attente ne pouvait être son père : le sommelier rentrait ordinairement par le passage secret.

D'ailleurs, John, dans ses visites, n'avait pas d'heure fixe, et son retour n'eût point occasionné de trouble chez sa fille.

Quant à mistress Jeanne, dormant toujours avec une béatitude sans égale, elle ne pouvait interroger Clary sur les soupirs qui s'exhalaient de son sein, ni lui demander la cause des larmes qui roulaient dans ses yeux.

Enfin des pas rapides se firent entendre distinctement dans la rue. Trois coups résonnèrent à la porte d'entrée.

Clary essuya ses larmes, donna précipitamment un coup d'œil au miroir et courut ouvrir en prenant un air joyeux.

Mais, à l'aspect du personnage qui venait de s'introduire dans la taverne, elle resta devant lui, pâle et sans voix, comme s'il eût été porteur de la tête de Méduse.

C'était pourtant une douce et bonne figure que celle de William Davis, maître boulanger dans la ruelle de Pudding-Lane, près de Fish-Street, et cousin de Clary. Cette joyeuse physionomie de Saxon, au regard placide, au sourire continu, semblait avoir acca-

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

Autre temps, autres mœurs.

(Suite.)

Mistress Jeanne était une femme d'une cinquantaine d'années environ, passablement fraîche encore et douée d'un embonpoint plus que raisonnable. Elle avait presque toujours le visage enveloppé d'une cape de velours noir, rabattue sur ses yeux, afin de se préserver des vents coulis, mesure fort sage qu'elle n'oubliait en aucune saison. En revanche, la bonne femme négligeait de surveiller sa fille et s'endormait chaque soir dans son fauteuil de cuir de Hollande, funeste habitude qu'un adroit séducteur avait déjà su mettre à profit.

Toutefois, nous devons le dire comme circonstance atténuante en faveur du Lovelace inconnu, qui avait profité du sommeil maternel pour emporter d'assaut le cœur de Clary, — la jeune miss était d'une beauté ravissante. On pouvait se croire en présence de quelque douce madone raphaëlique, dont le front avait le calme radieux du front des anges. Clary était blonde, mais les traits de son visage n'offraient point cette fadeur, qui dépare la physionomie des femmes de sa nation. Lorsqu'une voix amie retentissait à

Voir les numéros des 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 août.

servation de l'article 106 du code civil, sur les fonctionnaires publics, ainsi conçu :

« Le citoyen appelé à une fonction publique temporaire ou révocable, conservera le domicile qu'il avait auparavant, s'il n'a pas manifesté d'intention contraire. »

Nous pouvons le dire sans crainte de recevoir un démenti, aucun des fonctionnaires qui ont voté alors n'avait fait la déclaration exigée par l'article 104, et les trois quarts au moins ont voté pour la réaction. Mais tout est bien, les irrégularités les plus monstrueuses restent inaperçues, quand elles profitent aux hauts et puissants seigneurs de la bourgeoisie; tout va mal, au contraire, rien n'est régulier quand le peuple n'a pas voulu se laisser conduire aveuglément par ses maîtres d'autrefois.

On persiste encore à contester au citoyen Grinand le droit de siéger au conseil municipal, parce que, dit-on, il n'habite Lyon que depuis neuf mois! mais qu'on le sache donc, il habite notre cité depuis plus d'un an, et en outre, né à Lyon et ayant rempli des fonctions temporaires et révocables à St-Didier, son domicile réel était toujours à Lyon. De plus, que les opposants à cette nomination lisent la loi, et ils sauront que l'on peut élire un quart des conseillers municipaux ayant leur domicile hors de la commune.

A. M.

Nouvelles d'Italie.

Turin, le 14 août.

Le ministère en masse a protesté contre l'armistice conclu par Salasco. Toute la population va aussi signer une protestation énergique.

Les citoyens Revel et Merle sont chargés de former un nouveau cabinet, Gioberti a refusé d'en faire partie.

Nous avons des nouvelles de Venise; il paraît qu'en apprenant la défection de Charles-Albert, la Venetie s'est de nouveau constituée en République. Des lettres particulières affirment que l'escadre française est arrivée à Venise où elle a débarqué 10,000 hommes de troupes.

Florence, 6 août. — La chambre des députés a été excessivement orageuse; le nouveau ministère n'étant point encore formé, et la patrie étant en danger, chacun s'est demandé qui gouvernera demain! Exploitant d'une manière excessivement habile les événements qui se succèdent pour jeter la peur dans l'âme des députés et des sénateurs, Ridolphi a répondu: « Eh bien! puisque vous êtes embarrassés, nous gouvernerons nous, mais qu'on nous accorde un vote de confiance: la suppression pour huit jours des libertés constitutionnelles, de la liberté personnelle, de la liberté de la presse et des cercles politiques; enfin qu'on mette en nos mains UNE DICTATURE ABSOLUE. » Les malheureux députés que l'approche des Autrichiens avaient cloués d'épouvante sur leurs bancs, ont accordé à Ridolphi tout ce qu'il demandait. Huit députés seuls ont voté contre la dictature: l'histoire doit garder leurs noms. On attend ce soir le décret de suspension de la constitution; il sera, dit-on, suivi de près par la suppression de quatre journaux de Florence: *L'Alba*, *l'Inflexible*, *Il Popolano* et *Il Lampione*. On assure qu'on fera de suite les cercles politiques, et qu'on arrêtera beaucoup de citoyens. La ville ressemble à une tombe! La garde civique fait la patrouille sans motifs.

L'invasion du territoire de l'Eglise par les troupes autrichiennes continue. On écrit de Ferrare 4 août, que les Autrichiens ont déjà désarmé la garde nationale et fait prisonniers 200 Suisses.

Bologne, le 11 août. — Il paraît que les Autrichiens s'éloignent. Le courage des habitants et, dit-on, une signification de l'ambassadeur de France, les ont engagés à se retirer.

paré pour elle seule la dose de bonheur octroyée à l'espèce humaine.

Depuis quelque temps, William était parti pour aller recueillir un héritage à Portsmouth.

Il attribua le saisissement de sa cousine à la joie de le revoir, et lui prit immédiatement deux gros baisers sur chaque joue.

— Eh! oui-da, c'est bien moi! s'écria-t-il, en se débarrassant de son manteau qu'il jeta sur le bahut, et secouant son front mouillé par l'orage. Chère petite! la voilà toute suffoquée!... Parbleu, c'est assez naturel, quand on revêt son futur après deux mois d'absence... N'est-ce pas, Clary? — N'est-ce pas, mon bel agneau?

Il prit deux autres baisers, sans que la jeune fille anéantie songeât s'en défendre.

— Dam! j'arrive de Portsmouth en ligne directe... c'est-à-dire, non. J'ai fait une halte à l'hôtel de lady Shrewsbury pour embrasser ma vieille mère, que la jeune comtesse dorlote ni plus ni moins que si c'était la sienne. Il est vrai que Marcelle Davis a été la nourrice de lady Hannah. La comtesse et moi nous avons bu le même lait... Hum! ma bonne femme de mère ne se fait pas faute de me reprocher, Dieu merci! l'entendre, elle aurait allaité tout bonnement en ma personne une vipère, ou tout autre insecte nuisible. Vous savez la cause de ces éternels reproches, Clary?

La jeune fille répondit par un signe affirmatif.

— Ma mère, continua William, est plus royaliste que Charles II lui-même. Parce que j'ai consenti à me faire presbytérien pour vous obtenir... A la rigueur, Clary, je me serais fait porte-queue du diable! Il me faut esuyer les plus belles sermons... enfin, Marcelle Davis enrage de me voir contracter alliance avec des Têtes-Rondes... Ainsi soit-il! Le sermon fini, je m'en suis allé, non sans presser la main d'un brave et loyal seigneur, qui se trouvait là... le duc de Buckingham... un de mes amis... auquel je suis redevable d'un fameux service... Chut! il m'a recommandé de ne

Rome, le 10 août. — L'intervention française est chose décidée. Le ministre l'a annoncé hier officiellement à la chambre des députés.

— La cause de l'indépendance italienne n'est pas encore perdue! Tels sont les derniers mots de la proclamation du roi, et cependant le chef de l'état-major général de l'armée, Salasco, vient de signer, en son nom et comme le prétexte des conditions d'un traité de paix, un armistice qui jette dans la population une agitation extrême. Cet armistice établissant les limites des deux Etats respectifs, et stipulant la remise et l'évacuation des places fortes que nous occupions au milieu des pays dont la fusion s'était opérée avec notre royaume, n'est que le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Il y a illégalité, il y a inconstitutionnalité, il y a lâcheté, il y a trahison.

Nous protestons de toutes nos forces contre un pareil acte.

1° Parce que le roi n'a plus le droit d'aliéner une partie quelconque du territoire de l'Etat.

2° Parce qu'un pareil armistice est loin d'être honorable, ou loin de nous acheminer à la reprise des hostilités. (Réponse du roi aux députés de Gènes.)

3° Parce que la médiation de la France et de l'Angleterre devient alors illusoire.

4° Parce que l'Autriche est en droit de répondre que la médiation ne saurait s'exercer du moment où le gouvernement sarde souscrit aux conditions imposées par Radezki. Sommes-nous donc privés de toute ressource morale et matérielle? Tout est-il donc perdu pour nous, même l'honneur? Il ne saurait en être ainsi: que les chambres de la nation protestent, et que les populations se lèvent!

(ECHO DES ALPES MARITIMES)

Nous reproduisons, d'après le *Moniteur*, le discours prononcé par le citoyen Benoit, Joseph, représentant du Rhône, à l'occasion de la proposition relative à l'abrogation de la loi contre les coalitions d'ouvriers.

Citoyens représentants!

La révolution de février semblait avoir aboli à tout jamais ces lois pénales, posées là comme une barrière de méfiance et de haine entre les patrons et les ouvriers; elle semblait avoir inauguré une ère de liberté pour tous, qui seule peut amener la conciliation des intérêts et des hommes. Loins de là, tout le passé d'oppression se reconstitue pièce par pièce, et bientôt la République ne sera pour le peuple qu'un rêve, un souvenir. (Plus haut! On n'entend pas!)

Ces lois, que vous voulez remettre en vigueur, avaient un tel cachet d'injustice, d'inégalité; elles étaient tellement liées à l'existence de la monarchie, qu'elles sont tombées avec elle devant la réprobation générale. Car enfin, citoyens, le projet de loi qui vous est soumis, sous l'apparence de la justice, de l'égalité des peines entre l'ouvrier et le patron, n'en consacre pas moins l'injustice la plus criante. Tout le monde sait qu'en fait de coalition les patrons ne sont jamais atteints; au contraire, ils sont protégés par leur position même, qui leur permet de se concerter en petit comité; par leurs relations dans la société, qui fait toujours pencher la balance de la justice en leur faveur. Dans tous les cas, la coalition des patrons est insaisissable, tandis que celle des ouvriers ne peut être que publique et sous l'œil de la police.

Vous vous rappelez toutes ces nombreuses coalitions qui ont eu lieu sous l'ancien gouvernement; vous vous rappelez tous de malheureux ouvriers se coalisant pour résister à la baisse d'un salaire déjà insuffisant, ou réclamant une augmentation juste et équitable; vous savez tous comme ces lois de bronze répondaient à leurs plaintes. Nous avons vu des hommes condamnés à cinq ans de prison, parce qu'ils préféraient chercher dans la coalition, pour eux et leurs enfants, le pain du travail, plutôt que de le demander au vol et à la prostitution.

Cette prétendue garantie que l'on pense donner à l'industrie est illusoire; de plus, elle lui est nuisible. Et la preuve est dans notre situation même; car malgré toutes les entraves apportées à l'ouvrier pour l'empêcher de réclamer un salaire juste et suffisant à son existence, l'industrie est aux abois, elle est ruinée. Je dirai mieux, elle est ruinée, parce qu'en vue d'une concurrence déloyale elle n'a pas su mettre de mesure à sa cupidité; et que le salaire de celui que nos lois condamnaient à l'isolement et rendaient muet à

confier à personne sa présence à Londres. Il soupire, où je me trompe fort, aux environs de la jolie comtesse. Après tout, le pourceau de mari ne l'aura pas volé. Ça, voyons, Clary, donnez-moi de l'ale et un goblet. Je me sens le gosier sec, et j'en ai pour deux heures à vous conter, ma chère.

Après avoir débité cette longue tirade tout d'une haleine, il embrassa de nouveau Clary.

La jeune fille n'était pas encore remise de sa terreur. Depuis deux mois, elle avait complètement oublié William, et son amour pour un autre, en occasionnant cet étrange défaut de mémoire, nous permet à peine une excuse à sa justification.

Pourtant il faut dire que cet autre était un cavalier rempli de mérite et bien supérieur au boulangier de Fish-street, sous le double rapport des qualités physiques et des agréments de l'esprit.

Un beau jour, Battler avait présenté ce personnage à sa femme et à sa fille, ordonnant de lui préparer une chambre, de l'agréer pour commensal, et de garder le silence le plus absolu sur son séjour à la taverne.

On s'était empressé d'obéir aux injonctions du maître. Sir George, ainsi se nommait provisoirement l'hôte mystérieux, n'avait pas trouvé de moyen plus simple pour chasser l'ennui de sa retraite forcée, que de parler d'amour à la blonde jeune fille dont il pouvait du matin au soir admirer les charmes. Ne craignant plus ou voulant peut-être opérer une diversion à la monotonie de sa nouvelle existence, il avait depuis quelque temps pris l'habitude de sortir chaque soir à la tombée de la nuit.

Ce n'était donc pas William que la jeune fille attendait.

Eugène DE MIKÉCOURT.

(La suite à un prochain numéro.)

été constamment l'objet sur lequel les patrons ont spéculé. Or, qu'est-il arrivé? L'ouvrier ruiné complètement, son salaire réduit à des proportions au-dessous de ses besoins, a dû se priver des objets de consommation qui lui étaient nécessaires, et cette privation même a amené l'encombrement que l'on déplore aujourd'hui.

Mais il y a plus, il faut savoir si la République est compatible avec la liberté du peuple, ou si cette forme de gouvernement sera, comme la monarchie, un obstacle à tout progrès, à toute liberté.

Les lois de colère et de menaces que nous faisons chaque jour sont peu propres à faire aimer la République et hâter le jour de réconciliation que cette forme nouvelle devait amener. Cependant, citoyens, la République ne peut se soutenir au milieu des luttes perpétuelles; non seulement elle périrait, mais la société entière pourrait s'offrir qu'un vaste désordre, là où nous pouvons cependant assurer l'ordre et l'harmonie.

Je le dis à regret, on ne connaît pas le peuple: on ne voit en lui que des instincts de désordre et d'anarchie qu'il faut étouffer par la force. (Réclamations.) Le peuple, ce sont de nouveaux barbares venant le fer et la torche à la main, détruisant propriété et famille, amoncelant sur son passage des cadavres et des ruines. (Allons donc!) Et malgré les gages d'ordre et de générosité qu'il a données dans toutes nos discordes civiles, l'on s'obstine toujours à le considérer comme un ennemi contre lequel il faut se mettre en garde.

Citoyens représentants, il y a autre chose à faire que des lois répressives qui, je vous le dis, seront impuissantes à préserver la société contre les calamités qui la menacent. Permettez-moi de vous le dire, chacune de ces lois est une goutte d'eau jetée dans le grand brasier où bouillonnent les passions humaines. Il n'en serait pas ainsi, si l'on consentait à ne plus séparer son intérêt de celui d'autrui; si la prospérité des uns n'entraînait plus la ruine des autres; si enfin la société assurait à tous la certitude et la régularité dans le travail. Alors, ce peuple, qui vous apparaît si menaçant, ne serait plus qu'un instrument docile au service de la République. Mais, pour cela, il faut avoir le sentiment de sa position et rompre avec le passé: il faut, par des moyens nouveaux, créer des producteurs sur le sol de la France et de l'Algérie, producteurs qui assureront des débouchés certains à l'industrie. Tout vous en fait une nécessité: l'agriculture ruinée par l'usure; l'industrie ruinée par les fausses et honteuses spéculations du capital; l'agriculture amenée fatalement à maudire l'abondance en face des ouvriers de nos villes mourant presque de faim; l'industrie arrêtant ses métiers et ses usines en face des besoins de l'agriculture qui ne peut pas acheter. Et c'est en présence de cette ruine générale que nous employons un temps précieux à discuter des lois qui ne remédient à rien, et qui, aux yeux de tous, sont des lois nouvelles d'oppression pour les ouvriers.

Nouvelles de la Plata.

Par la goëlette orientale *Vigilante*, arrivée à New-York, on a reçu, aux Etats-Unis, des avis directs de Montevideo, jusqu'au 9 juin, et de Buenos-Ayres du 5.

Ils annoncent que les négociations entre Rosas et les ministres de l'intervention franco-anglaise, ayant été définitivement rompues, par suite des prétentions inacceptables du dictateur, le commandant de l'escadre française venait de faire annoncer officiellement la reprise du blocus de toute la rive occidentale, et des ports orientaux occupés par les troupes d'Orlbe. Le blocus devait être très-rigoureusement maintenu, et un délai de quinze jours seulement, accordé aux navires français ou étrangers qui, profitant de la tolérance de l'escadre pendant les négociations, s'étaient rendus à la Ensenada, ou à Buenos-Ayres même, pour y placer leur cargaison d'importation, ou y prendre charge de destination de l'Europe.

La ville de Montevideo avait été, d'un autre côté, proclamée en état de siège. Le baron Gros, plénipotentiaire française, devait faire voile pour la France sous peu de jours pour rendre compte du nouvel échec éprouvé par l'Angleterre et la France dans la Plata: il avait donné l'ordre de continuer le blocus pendant son absence, avec la plus grande rigueur, et jusqu'au reçu de nouvelles instructions de France.

On ne savait encore à quel parti s'arrêterait le ministre anglais et si l'escadre britannique se joindrait aux forces françaises pour mettre les côtes en état de blocus effectif.

Les derniers avis de l'Angleterre, reçu à Montevideo, allaient jusqu'au 6 avril.

Bourse de Paris.

La Bourse a ouvert en forte hausse sur les cours de lundi, mais les offres sont arrivées aussitôt et ont fait rétrograder la rente. On est resté ensuite sans variations importantes jusqu'à la clôture du parquet. Il y avait des demandes sur les actions de Lyon, qui ont assez vivement monté au début; les autres lignes étaient calmes.

La rente 3 0/0, fermée lundi à 45, a ouvert à 45 25; elle a varié de 45 25 à 45 50; elle reste à 45 50. La rente 5 0/0, fermée lundi à 72 50, a ouvert à 73; elle a varié de 73 25 à 72; elle ferme à 72. L'emprunt de 1848 a varié de 72 25 à 72 et ferme à 72. Les bons du Trésor se négociaient à 23 p. 0/0 de perte. Les actions de la Banque de France ont fléchi de 1,650 à 1,635. Les quatre canaux étaient à 872 50, les obligations de la ville ont monté de 750 à 10 1/2 50, la Vieille-Montagne était à 2,250, l'emprunt romain a monté de 2 0/0 à 61, les deux emprunts belges ont monté à 78 1/4, le 4 1/2 0/0 à 71, les ducats étaient à 71. Les actions du Nord ont varié de 378 75 à 379 25; Strasbourg, de 348 75 à 347 50; Lyon, de 352 50 à 355; Nantes était à 352 50; Orléans, de 671 25 à 670; Rouen était à 445, le Havre à 205, Marseille 220 et 225, Vierzou de 266 25 à 267 50, Bordeaux 398 75, Bâle à 88 75.

L'Assemblée s'est occupée, dans la séance du 16, du

décrot relatif au rachat du chemin de fer de Paris à Lyon. Le débat a offert en général très peu d'intérêt. Les citoyens Fournayon, Brunel, Combarel de Leyval et Wolowski ont pris part à la discussion d'ensemble, sans jeter en réalité la moindre lumière sur la question. Il serait peut-être temps de supprimer ces discussions générales, qui ne sont presque jamais écoutées par l'Assemblée, et n'offrent qu'une sorte de double emploi avec le travail préparatoire des bureaux.

Le citoyen Reiset, chargé d'affaires de la République française à Turin, a obtenu de Radetzki, qu'il a vu en personne, les garanties les plus larges et les plus positives pour tous les Français résidant à Milan.

La Presse en revient toujours à son système de désarmement général.

Dans ce but, elle propose un congrès permanent sous le nom d'Assemblée sociale, qui aurait sa tribune et ses scrutins. Pourquoi, selon elle, n'y aurait-il pas des États-Unis d'Europe, comme il y a des États-Unis d'Amérique, ce qui n'empêche pas chacun de ces États d'avoir sa constitution distincte? Pourquoi l'Europe, reliée déjà comme elle l'est par d'innombrables chemins de fer qui mettent toutes ses capitales à quelques heures les unes des autres, n'adopterait-elle pas les mêmes monnaies, les mêmes mesures, et ne délibérerait-elle pas d'accord sur les questions qu'aucune nation ne peut résoudre isolément, par exemple, sur la question relative à la fixation d'un maximum des heures du travail?

Ceci ne peut avoir lieu que lorsque tous les États de l'Europe seront en République. Car pour faire une confédération il faut avoir les mêmes principes, les mêmes besoins.

Les citoyens Pongard et Dupont (de Bussac) ont fait la proposition suivante, relative à l'impôt du sel :

« A partir du 1er septembre prochain, l'impôt du sel sera supprimé et la prohibition d'entrée des sels étrangers sera également abolie; ils seront admis en franchise de même que ceux des colonies et possessions françaises d'outre-mer, sauf toutefois ceux importés sous pavillon étranger, qui paieront 2 fr. par 100 kilogr.

Provisoirement, et aussi longtemps que les besoins du trésor le rendront nécessaire, cet impôt sera remplacé par un abonnement fixe et personnel de 3 fr. par tête dans les familles dont le chef paiera plus de 200 fr. de contributions directes; 2 fr. dans les familles dont le chef paiera depuis 200 jusqu'à 50 fr.; 1 fr. lorsque la contribution sera au-dessous de 50 fr., dans la famille seront compris les enfants, serviteurs, domestiques ayant domicile, soit réel, soit légal. Les propriétaires seront responsables pour leurs colons et fermiers. Ceux qui ne paieront aucune contribution seront dispensés de l'abonnement, etc., etc.

« La discussion de ce projet n'est pas encore mise à l'ordre du jour. »

Le comité de législation va être saisi d'une proposition du citoyen Boussi, relative aux annonces dans les journaux, qui a pour but d'interdire à tout éditeur de journal ou écrit périodique, quelles que soient les matières qui y sont traitées, d'admettre aucune annonce, insertion, réclame de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, même par voie de publication supplémentaire ou séparée, excepté les annonces de spectacles, concerts, etc., ainsi que la simple indication du nom et de l'adresse de l'auteur ou dépositaire faite à l'occasion du compte-rendu de toute œuvre ou invention scientifique, industrielle, littéraire ou autre.

Les feuilles d'annonces se renfermeront strictement dans leur spécialité et ne pourront traiter de matières politiques, scientifiques, industrielles, littéraires ou autres.

Tout éditeur responsable qui aura contrevenu à ces dispositions sera condamné à une amende de 10 francs exigible par corps, à raison de chaque ligne de la pièce imprimée et à la suspension de 1 à 10 ans de ses droits civiques, etc.

Cette proposition aura très-probablement le sort du journal républicain.

Le fait suivant, que l'on nous rapporte, peut servir à faire connaître le caractère du général Cavaignac. Appelé, il y a quelques jours, au sein du comité des affaires étrangères, il y exposait ses vues et ses espérances sur l'Italie, et se félicitait du parfait accord de l'Angleterre et de la France dans cette grave question.

Mais, dit un des membres de la conférence, c'est donc la résurrection de l'entente cordiale?

Le général, sans prendre garde à l'interpellation, continue à développer ses idées. Il était près de finir, lorsque son interlocuteur l'interrompt tout-à-coup par ces mots : « Mais c'est un discours de Guizot que vous faites là ! »

A cette apostrophe toute directe, le général s'arrête court, et un mouvement nerveux dont il ne fut pas complètement maître trahit son émotion. Toutefois il n'ajouta pas un seul mot; mais prenant son chapeau, il disparut à l'instant.

Actes Officiels.

Par arrêté du président du conseil chargé du pouvoir exécutif, en date du 14 août 1848, ont été nommés :

Premier avocat-général à la cour d'appel d'Orléans, le citoyen Lenormand.

Substitut du procureur-général près la cour d'appel d'Orléans, le citoyen de Loture, ancien magistrat.

Avocat-général près la cour d'appel de Toulouse, le citoyen Vincent, avocat.

Président du tribunal de première instance d'Arcis-sur-Aube (Aube), le citoyen Quatresols, de Marolles.

Vice-président du tribunal de première instance d'Orléans (Loiret), le citoyen Delaunay.

Juge au tribunal de première instance de Carcassonne (Aude), le citoyen Jaubert (Timoléon), ancien magistrat.

Juge au tribunal de première instance de Montbrison (Loire), le citoyen Mondon, avocat.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes (Nord), le citoyen Delhomel.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), le citoyen Dewazières.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Hazebrouck (Nord), le citoyen Demarquette.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Castres (Tarn), le citoyen Serville.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Villefranche (Haute-Garonne), le citoyen Bellecourt, ancien magistrat.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Mortagne (Orne), le citoyen Massiot (Gustave), avocat.

— On répand le bruit qu'un représentant du peuple, se disant chargé d'une mission du ministre des affaires étrangères, a parcouru la frontière du comté de Nice, en assurant qu'on négociait la réunion de ce pays et de la Savoie à la France. Aucune mission de ce genre n'a été donnée à qui que ce soit.

— Le citoyen ministre de la justice ayant été informé que divers magistrats, dont la nomination remonte à plusieurs mois, ne se sont pas rendus à leur poste, vient d'adresser aux procureurs-généraux de la République près les cours d'appel des instructions ayant pour objet de faire cesser immédiatement cet état de choses.

La population du royaume sarde, la Sardaigne et la Savoie comprise, est, d'après le dernier recensement, de 4,650,368 âmes; le revenu annuel est de 79 millions; les dépenses, en temps ordinaire, de 77 millions; la dette est de 145 millions.

L'armée, en temps de paix, avait un cadre pour 25,000 hommes, et en temps de guerre pour 100,000 hommes.

La flotte se compose de trente voiles, dont quatre frégates de soixante cacons.

La Sardaigne était, avant la guerre, un des petits États les plus prospères d'Europe.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 16 août 1848.

La situation prend un aspect sévère. La question de l'enquête s'envenime, et l'on se préoccupe très-sérieusement des incidents auxquels elle va donner lieu. Malgré les efforts que fait encore, ce matin, le National, il paraît impossible que l'Assemblée nationale ne soit pas le théâtre où sera joué ce drame accompagné de toutes ces péripéties. La curiosité publique a été excitée à un trop haut degré, pour qu'elle ne veuille pas être satisfaite. Peut-être même serait-il plus dangereux maintenant d'étouffer cette affaire ou de l'ajourner par des moyens dilatoires que de l'exposer tout entière au grand jour. Le sort en est jeté, c'est un calice dont il faut avaler toutes les amertumes.

Mille bruits étranges, mille rumeurs inquiétantes, viennent ajouter à l'impatience générale.

Cette impatience, dont nous venons de parler, s'accroît encore au sujet de l'Italie. On se demande partout ce que va devenir ce malheureux pays. On voudrait déjà connaître le résultat de la médiation anglo-française. On craint que ce ne soit une déception et on la supporterait difficilement. Si elle ne devait aboutir qu'à un morcellement nouveau par l'érection du Milanais en principauté indépendante, on considérerait comme une injure amère le don d'une pareille fiche de consolation.

Quand les nouvelles reçues aujourd'hui d'Italie seront généralement connues; quand on saura le bombardement de Bologne, quand on apprendra que les ambassadeurs, accrédités auprès de la cour de Toscane, ont protesté contre un acte sanglant qui outrage la civilisation et l'humanité, alors s'élèvera un immense cri d'horreur, et il faudra bien que l'abus de la force brutale soit réprimé, que le droit et la justice soient vengés. Les subtilités diplomatiques, en pillant le mal, le rendraient incurable.

— Il est question de présenter à l'Assemblée nationale un projet de décret relatif à la réorganisation de la garde nationale. On proposerait de rendre le service de la garde nationale obligatoire seulement pour les citoyens qui sont établis dans le commerce ou qui paient un loyer de 300 fr. au moins.

Comme cette clause semblerait exclure la plupart des jeunes gens, une clause particulière stipulerait que tout célibataire de 18 à 35 ans ferait partie d'une garde natio-

nale mobile, qui serait astreinte à des exercices obligatoires beaucoup plus rigoureux que la garde nationale ordinaire.

— Il a été proposé au conseil des ministres de demander à l'Assemblée nationale l'autorisation de faire une levée de 250,000 hommes.

Cette classe resterait dans ses foyers, tant que les circonstances n'exigeraient pas qu'elle fut appelée sous les armes, et le temps de service commencerait à partir du jour où la loi serait promulguée. Si la paix européenne n'était pas troublée, on prélèverait successivement, et d'année en année, une partie de ces 250,000 hommes pour recruter l'armée, sans demander à la Chambre de nouvelles levées.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

Séance du 16 août 1848.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

La parole est au citoyen Baze pour lire le rapport du comité de la justice relatif à la proposition du citoyen Lamennais, qui demande à la chambre d'exercer des poursuites contre lui. Le rapport conclut à ce que l'Assemblée veuille bien aborder la question préalable.

Les citoyens Baud, Boissier et Jandot demandent des congés, qui leur sont accordés.

L'ordre du jour appelle la discussion relative au chemin de fer de Paris à Lyon.

Un membre fait observer qu'aux termes du règlement, il faut qu'il s'écoule au moins vingt-quatre heures entre la distribution d'un rapport et la discussion en séance publique.

Le rapport de la proposition que l'ordre du jour appelle, n'a été distribué qu'hier aux représentants; il demande que cette discussion soit ajournée après celle de la loi des concordats.

Le citoyen ministre des finances s'oppose à cet ajournement. Le projet est extrêmement urgent. Il prétend d'ailleurs que depuis hier midi jusqu'aujourd'hui deux heures, il s'est écoulé plus de vingt-quatre heures.

Le citoyen Deslongchamps. Beaucoup de nos collègues n'ont pas encore reçu ce rapport. (Réclamations.) Voulez-vous étouffer la discussion, ou ne voulez-vous pas? L'ajournement qu'on vous demande est très-court, et quant à l'urgence, celle du projet des concordats me paraît bien mieux démontrée que celle des chemins de fer. (Appuyé, non! non!)

Le citoyen Alcan n'est pas de ceux qui veulent étouffer la discussion, mais il insiste pour la discussion, parce que la plupart des membres de la chambre doivent avoir une opinion faite sur le point qui a été longtemps discuté par la presse.

Le citoyen Fournayon. Je ne m'oppose pas d'une manière radicale à l'adoption du projet, parce que cette adoption fera reprendre des travaux qu'il est urgent de continuer. C'est plutôt le traité que j'attaque. La compagnie elle-même n'avait pas le droit de faire le traité.

On a dit que l'Assemblée nationale était souveraine et que sa bonne foi ne pouvait pas être mise en doute; que, par conséquent elle pouvait facilement passer par-dessus la question de la légalité. Cette doctrine ne peut pas être professée d'une manière absolue, car elle mènerait loin.

Je reconnais que la société est dans une position à ne pas pouvoir continuer ses opérations, et que dans cette position elle a dû prendre un parti. Elle a demandé au gouvernement ou un secours ou le rachat des travaux faits. Le gouvernement ayant refusé le premier parti, il a fallu prendre le second.

La compagnie de Lyon n'est pas opposée au rachat et je n'y suis pas opposé non plus en principe, mais je voudrais qu'on le fit légalement. Il y a dans le Code civil un article qui dit que toutes les fois qu'un débiteur ne peut pas faire face à ses engagements, il peut solliciter l'intervention de l'Etat. Au moyen de cet article vous pouvez donner une forme légale à cette transmission; mais la voie que le gouvernement veut suivre n'est pas la bonne, et les actionnaires ont le droit de s'y opposer.

Le citoyen Brunet répond au citoyen Fournayon que la compagnie de Lyon ne se trouve pas sous l'application de cet article. Elle ne doit rien à l'Etat, elle doit à d'autres compagnies, et il n'y a qu'une cession pure et simple qui puisse lui donner les moyens de se libérer.

L'orateur montre ensuite l'utilité de la mesure proposée, en faveur de l'industrie et surtout des ouvriers.

Le citoyen ministre raconte comment ont été reprises les négociations du rachat du chemin de fer de Lyon, après le retrait du projet sur lequel l'Etat reprenait pour son compte l'ensemble des chemins de fer français.

Il établit que la compagnie est dans l'impossibilité la plus complète de poursuivre ses travaux et de faire face à ses engagements; c'est pour prévenir un tel désastre que le gouvernement a pris la résolution du rachat. Il cherche à se disculper 1° du grief relatif à la violation des contrats; 2° de ce qu'il donne trop à la compagnie. Quant au fait de n'avoir pas rapporté le consentement des actionnaires, les délais de rigueur ne le justifiaient pas.

Le citoyen Bruard. Je ne reviendrai en quel que soit sur tout ce qui tient au prix du rachat ni aux conditions financières. Mais il y a un point sur lequel on ne saurait trop insister. Quel est la nature du projet de loi dont nous nous occupons? Est-ce un traité entre l'Etat et les actionnaires?

Non, car il vous a été démontré qu'aucun traité ne pouvait lier ceux-ci ou du moins la minorité d'entre eux.

L'orateur cherche à démontrer que l'expropriation pour cause d'utilité publique est la seule voie juste et légale.

Tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont été d'avis que l'utilité publique devait être surtout prise en considération. Il y a de plus des intérêts internationaux. Comment prétendez-vous que votre vote engagera ces intérêts?

Et si ces intérêts viennent vous appeler devant les tribunaux, que répondrez-vous? Ayez au moins le courage de dire que les lois précédentes sont abrogées?

Le citoyen ministre des finances. Nous le reconnaissons.

Le citoyen Bérard. Vous le reconnaissez, je vous en félicite. Mais cela ne suffit pas pour justifier une mesure aussi exorbitante, pour racheter aussi cher le délai de quelques semaines qui doit encore s'écouler pour vous permettre d'agir légalement et à beaucoup moins de frais.

Je vote contre le projet.
La discussion est close.
Le rapporteur résume le débat.
Il est cinq heures.

Chronique locale.

La grande fête extraordinaire qui se prépare au Jardin-des-Plantes, sous les auspices de la mairie de Lyon, aura lieu dimanche 20 août, ainsi que nous l'avons annoncé, au profit des ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines. En voici le programme :

Grand Concert militaire, exécuté par les musiques des divers régiments en garnison à Lyon. L'autorité militaire, pour concourir à cet acte de bienfaisance, s'est empressée de mettre à la disposition du citoyen maire les musiques de ses régiments.

A six heures, **départ de plusieurs Ballons d'essai**, de formes variées, qui indiqueront la marche de l'aérostat.

A six heures et demie, **33^e Ascension** par le citoyen Francisque Arban. Avant de s'élever dans les airs, le ballon captif fera le tour du bassin, et l'aéronote répandra des fleurs et des vers sur les spectateurs.

Exhibition d'un tableau : **l'Abolition de l'Esclavage**, par le citoyen Biard, peintre lyonnais, qui vient de le terminer pour cette fête.

A huit heures, **illumination générale de tout le jardin**, en verres de couleurs.

La partie circulaire du bassin sera décorée et éclairée dans le goût vénitien. — Des rébus transparents, illustrés et de grande dimension, seront exposés dans les diverses parties du jardin.

A neuf heures, **grand feu d'Artifice** d'une composition nouvelle, par le citoyen Francisque Arban, terminé par un bouquet d'un nouveau genre, qui embrasera un tableau à double vue, et dont le sujet se rattache à la gloire de nos armées françaises.

Pendant toute la durée de la fête, les corps de musique, placés sur divers points du jardin, exécuteront successivement des morceaux variés, dont l'affiche du jour donnera le programme.

La fête sera annoncée la veille par des salves d'artillerie.

En cas de mauvais temps, la fête aura lieu le dimanche suivant. — Prix du billet : 1 franc. — Indépendamment du prix du billet, les chaises placées autour du bassin se paieront 1 franc. — On trouvera des billets dans tous les principaux cafés.

— Lundi soir, à onze heures, deux hommes se querelaient sur le pont Tilsitt, au sujet d'une femme qui habite le quartier St-Georges. Des injures on en est venu aux coups, et dans l'ardeur de la mêlée, le plus fort des deux adversaires saisit l'autre et le précipita dans la Saône.

Heureusement des bateaux rapprochés du lieu de l'événement purent accourir de suite et sauver le malheureux vaincu, qui en a été quitte pour quelques légères blessures.

— Par arrêté du citoyen président du conseil chargé du pouvoir exécutif, en date du 9 août, le citoyen Dufresne, ancien procureur-général à Bastia, a été nommé procureur-général près la Cour d'appel de Grenoble, en remplacement du citoyen St-Romme, démissionnaire.

— La Cour de cassation, chambre criminelle, a, dans son audience du 11 août, rejeté le pourvoi de la bande des *Voraces* de Saint-Etienne, condamnés à diverses peines, par arrêt de la Cour d'assises de la Loire, pour vols, dégâts, pillage en bande et réunion.

Ce sont les citoyens : J.-B. Bergerat, Jean Chometton, Jean Marques, Louis Villedieu, Jacques Lendormi, Jean Aventurier, Etienne Durieu, Barthélemy Michalon, Pierre Piallat, Laurent Fournel.

— Une grêle assez forte est tombée lundi soir sur les communes de Polliat, d'Autignat, Confrançon et s'est étendue même jusqu'à Saint-Etienne-du-Bois (Ain). On ne dit pas qu'elle ait fait de grands ravages.

— Au marché de Saint-Laurent-lès-Mâcon de samedi dernier, il avait été amené 2,250 hectolitres de froment ; 4,512 environ ont été vendus au prix moyen de 15 fr. 05 c. (12 c. de moins qu'au marché précédent).

— Mercredi dernier, à une heure, le tonnerre est tombé sur l'église Notre-Dame de Bourg. Le fluide électrique, en suivant le paratonnerre, a renversé un cheval qui était sur la place des Pénitents, sans lui faire de mal.

— Le tonnerre est tombé à Mâcon, dans l'enclos de l'hospice des Incurables, a brisé un arbre et renversé deux vaches et la femme qui les gardait, sans faire d'autre mal.

— Le 11 de ce mois, à huit heures du matin, un incendie, que l'on attribue à la malveillance, a entièrement consumé, aux Bouteaux, hameau dépendant de la commune de Prissé (Saône-et-Loire), un corps de bâtiment appartenant au citoyen O'Brien, ex-ingénieur en chef, et comprenant une écurie, une autre pièce adjacente et

fenils au-dessus, ainsi que les foin et pailles qu'ils renfermaient et dont la valeur est portée à 300 fr. Quant au bâtiment, il était assuré pour une somme de 1,000 fr.

— Mardi, jour de l'Assomption, le Jardin-d'Hiver avait réuni, nous ne dirions pas une société d'élite, ces mots ne sont plus de mode avec nos mœurs républicaines, mais une très grande foule ; à l'orchestre vibrant et harmonieux de Georges Haini a succédé un orchestre à instruments à vent assez médiocre et qui a produit peu d'effet. La partie vocale était confiée à Flachet, Barrielle, Feitlinger et Mlle Jenny, sa sœur, jolie enfant, mais dont la voix est trop faible pour un aussi grand espace ; Paul Bonjour a continué d'égayer la réaction par son *Candidat modèle*.

Nous sommes fâchés de le dire au citoyen Bonjour, mais un artiste sorti des rangs du peuple ne devrait pas renier son origine et tourner ainsi notre révolution en ridicule. Bonsoir, M. Bonjour.

Nous ne dirons rien du feu d'artifice qui a terminé la soirée, le temps n'était pas favorable ; l'habileté de l'artificier s'est trouvée en défaut, elle n'a pu lutter contre les effets d'un brillant clair de lune répandu sur le jardin.

— La distribution des prix aux élèves du Lycée a eu lieu avant-hier, avec l'appareil ordinaire de ce genre de solennité. Une partie de nos autorités y assistait ainsi qu'un très nombreux public.

— Les ouvriers et patrons réunis tailleurs de pierre, viennent porter à la connaissance de tous les citoyens qu'ils viennent de terminer leur association sous la triple devise de *Liberté, Egalité, Fraternité*. Les statuts portent en tête : *Association fraternelle et progressive des tailleurs de pierres du Rhône*.

L'association se trouve dans la possibilité de confectonner aussitôt que les travaux se présenteront.

Nous engageons tous les ouvriers tailleurs de pierres et les patrons à se joindre à nous, afin que nous ne nous fassions aucun tort par la concurrence, qui a toujours été la cause de la misère de tous les ouvriers et même de certains patrons.

Nous ne prétendons pas, après avoir aboli la concurrence, élever nos prix jusqu'au ridicule, non. Mais nous espérons améliorer notre sort par les économies que nous réaliserons dans les relations à établir entre nous, ouvriers, et le capitaliste.

Les personnes qui composent le corps d'association actuel, au nombre de plus de cent signataires, et d'autres qui y ont adhéré sans avoir pu signer encore, renouvellent leurs sollicitations à toutes les personnes qui voudront prendre connaissance des statuts qui se trouvent déposés, pour le moment, chez le citoyen Gervais, quai Combalot, 4, au rez-de-chaussée, où les citoyens tailleurs de pierres pourront signer, après s'être convaincus du bien que notre union peut produire.

Nous prions, en outre, messieurs les architectes de vouloir bien nous honorer de leur confiance.

Pour les renseignements, s'adresser au bureau provi-

soire établi chez le citoyen Gervais, désigné ci-dessus.

Le corps d'association, dans le cas où la concurrence voudrait s'opposer à son développement, se dispose à la soutenir jusqu'au bout ; nous en avons le droit, nous en avons la force.

— A l'audience du 16 de ce mois, la cour d'assises du Rhône a acquitté le citoyen Vander-Hoyen, accusé de vol de fleurs au Jardin-d'Hiver.

Dans la même audience, Michel Drevon, accusé d'attentat à la pudeur sur sa propre fille, âgée de moins de onze ans, a été condamné à quinze ans de travaux forcés.

GRAND-THEATRE.

Spectacle du vendredi, 18 août 1848.

La *Juive*, grand opéra en 5 actes.

Les principaux rôles seront remplis par les citoyens Fougère, Barrielle, Flachet, les citoyennes Lacoste et Naldi. On commencera à 7 heures.

ANNONCES.

Il a été perdu, samedi 12 août, de l'auberge du citoyen Blanc à la Grande Mouche, jusqu'au bateau de trille, en face la petite rue Perrache, une Montre en or ancienne, cadran à chiffres romains, clé et cachet à jour, et chaîne à tirebouchon. Ceux qui l'ont trouvée ou pourraient en donner des nouvelles, sont priés de s'adresser au citoyen Louis, place de la Croix-Rousse, 10, au 1^{er}. Il y aura bonne récompense.

Changement de Domicile.

Le dépôt général de la **POUDRE D'IRROÉ** du docteur Monier des Taillades, vient d'être transféré à Lyon, n. 44, au 1^{er}, *qual de la Révolution* (ci-devant quai Port-du-Temple, entre la rue Ecorchebœuf et la rue Savoie).

Ce médicament a été approuvé par diverses commissions de l'Académie de médecine de Paris, et sa vente a de tout temps été autorisée par le gouvernement.

Comme purgatif fébrifuge, vermifuge et dérivatif, son efficacité est consacrée par plus d'un siècle d'existence.

Un jugement et un arrêt de la cour d'appel de Paris, ont été prononcés le 20 novembre 1847, contre les contrefacteurs.

DAGUERRETYPE ARTISTIQUE

De M. Adrien BERTRAND,

Ci-devant place des Terreaux, actuellement quai précédemment d'ORLÉANS, 39, à l'angle de la place d'Albon, en face le pont du Change,

AU 1^{er} ETAGE.

PORTRAITS

Procédé perfectionné spécial, genre miniature, SANS MIROITÉ. *Epreuves de choix et SIGNÉES.*

Tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. de l'après-midi.

Le directeur-gérant, FAURÈS.

Lyon. — Imp. veuve ARNÉ, gr. r. Mercière, 44.

BAINS CALORIQUES

VAPEUR SÈCHE,

Rue ROUBON, 34, (à l'entre-sol) à LYON.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROGQ a l'honneur de recommander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec aromates.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aérien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sûres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, démangeaisons, tout se dissout ; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées ; les vieilles plaies fangeuses, les gangrènes sont toujours guéries ; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rougeurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles, tout s'évanouit en peu de temps, dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles ; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours ; les fausses ankyloses ou enflures sont toujours radicalement guéries ; les ulcères corrosifs, les cancers occultes et les cancers ulcérés, qu'aucune médication n'a pu soulager, sont complètement guéris ; la lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le *noli me tangere* ou chancre : les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, la fièvre, les courbatures, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui guérissent sans laisser de cicatrice. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'emploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureuses victimes de la RAGE.

On ne saurait trop appeler l'attention sur les succès merveilleux opérés dans les humeurs froides ou scrofuleuses. Après avoir éprouvé toute la médecine et essayé, pendant quinze ou vingt années, de toutes les eaux que l'on peut avoir découvertes, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on nomme en termes vulgaires : *vieilles gouttières*.

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc.

Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison ; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROGQ une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et il s'estime très heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à six jours.